

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE339

présenté par
M. Pupponi et M. Laurent

ARTICLE 70

Substituer aux alinéas 12 à 15 l'alinéa suivant :

« 3° L'article L. 211-4 du code de l'urbanisme est abrogé. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Présent amendement vise à supprimer l'article listant les aliénations non soumises au droit de préemption au profit d'un article L213-1 modifié, précisant de manière exhaustive l'ensemble des biens soumis au droit de préemption.